

MÉMENTO ORIENTATIONS SCOLAIRES – 2023-2024

Orientation en SEGPA (procédure CDOEA : commission d'orientation vers les Enseignements Adaptés).

Pour qui ?	Comment s'y prendre ?	Dossier
<p>- Élèves avec des difficultés importantes et durables au niveau des apprentissages, généralement après des actions de prévention et de soutien au sein de la classe (adaptations pédagogiques/ PPRE / RASED/ PAP) qui se révèlent insuffisantes</p> <p>- Si l'élève a déjà une notification MDPH, c'est l'Enseignant Référent (ER) qui organise une ESS (commission CDA et non CDOEA)</p>	<p>EN CM1 : Fin mai/ début juin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conseil de cycle : Evaluation des compétences scolaires et des difficultés / inventaire des prises en charge internes et externes - acter les élèves qui relèveraient de la SEGPA + demande de RASED • rencontrer et informer les parents avec si besoin présence du maître E + inciter la famille à contacter la psychologue scolaire. <p>EN CM2 : Fin septembre :</p> <p>Conseil de cycle : confirmation de la proposition d'orientation avec le RASED. Rencontre avec parents : proposer/expliciter l'orientation en EGPA si besoin avec maître E. Rencontre parents/psychologue scolaire : transmission autorisation pour évaluation de l'élève. Octobre/novembre : évaluation psychométrique par le psychologue scolaire. Fin novembre : Réunir une équipe éducative : directeur, enseignant, parents, RASED, médecin scolaire et si besoin Enseignante référente et/ou Directrice de SEGPA (Mme AUGUI pour Chenôve/Marsannay, Mme GAVOILLE pour secteur Longvic).</p> <ul style="list-style-type: none"> > Donner les documents à compléter par la famille (fiche renseignements/accord). > IMPORTANT : si la famille refuse l'orientation en SEGPA, il est nécessaire de faire un dossier complet et de le transmettre à l'IEN quand même. Lors de l'entrée en 6^e, si les difficultés persistent, les parents auront jusqu'au 31 décembre 2024 pour revenir sur leur refus et accepter l'orientation sans que le collège ait un dossier à refaire. 	<p>Mi-novembre : L'IEN envoie le dossier à compléter (dossier CDOEA).</p> <p>Pour le 16/01/24 au plus tard : envoyer le dossier complet (numérique) à l'IEN et à l'Enseignante référente (attention évaluation scolaire à compléter avec observations précises et détaillées, avec maître E si besoin).</p>

Maintiens/ Passages anticipés :

Pour qui ?	Comment s'y prendre ?	Dossier
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien en maternelle (première demande MDPH = élèves non connus encore de l'Enseignant Référent) - Pour les élèves ayant l'âge des élèves de GS uniquement. Un maintien en maternelle ne peut pas être demandé pour les élèves d'âge de PS ou MS). - Si l'élève est déjà connu de l'ER (par ex élève déjà accompagné par un AESH), l'ER organisera une ESS pour la demande de maintien. 	<p>1^{er} trimestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil de cycle avec RASED : <p>Evaluation des compétences scolaires et des difficultés / inventaire des prises en charge internes et externes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre préalable avec les parents si besoin avec psychologue scolaire <p>Janvier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation psychométrique par le psychologue scolaire - Réunir une équipe éducative : parents, directeur, enseignant, RASED, médecin scolaire, structure de soins (par ex CAMSP, Unité de Soins des Petits Pas), pour proposition maintien en maternelle - L'enseignant complète le Gevasco première demande avec aide du maître E si besoin 	<p>Pour le 20 mars 2024 dernier délai :</p> <p>Constitution d'un dossier MDPH : CERFA famille, copie du livret de famille, justificatif de domicile, certificat médical, bilan psychologique, PPRE, PAP si existant, Gevasco première demande. Le dossier doit être envoyé à la MPDH normalement par les parents ou par la structure de soins.</p> <p>Si besoin, le directeur rassemble les pièces du dossier et l'envoie à l'ER qui fera suivre à la MDPH.</p> <p>Envoyer dans tous les cas le Gevasco première demande à l'ER.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien en élémentaire ou passage anticipé (maternelle ou élémentaire) 	<p>1^{er} trimestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil de cycle avec RASED : <p>Evaluation des compétences scolaires et des difficultés/ inventaire des prises en charge internes et externes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre préalable avec les parents si besoin avec psychologue scolaire <p>Janvier/février :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observation et/ou bilan psychologique - Réunir une équipe éducative : parents, directeur, enseignant, RASED, médecin scolaire, structure de soins, pour proposition maintien ou passage anticipé. 	<p>Pour fin mars (commission maintiens) :</p> <p>Constitution du dossier maintien pour IEN</p> <p>Documents envoyés par l'IEN et à compléter, y joindre tous les documents utiles type PPRE, PAP, bilan orthophonique pour que les membres de la commission maintiens puissent émettre un avis objectif.</p>

Orientation EPA (Ecole de Plein Air):

Pour qui ?	Comment s'y prendre ?	Dossier
<p>Elèves présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des troubles des apprentissages - des difficultés sociales - des problèmes médicaux 	<p>Mars/avril :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil de cycle avec RASED : <p>Evaluation des compétences scolaires et des difficultés/ inventaire des prises en charge internes et externes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre préalable avec les parents si besoin avec psychologue - Bilan psychologique - Réunir une équipe éducative : parents, directeur, enseignant, RASED, médecin scolaire, structure de soins, pour proposition EPA. Inviter les parents à visiter l'EPA. <p>L'IEP envoie les pièces du dossier à compléter en avril généralement.</p>	<p>Pour mi-mai :</p> <p>Constitution du dossier par l'école qui transmet directement à la directrice de l'EPA, Mme LANGUET. L'ER n'intervient pas dans la constitution et la transmission du dossier.</p>

PREMIERE DEMANDE MDPH : demande AESH ou demande d'orientation en ULIS école ou collège (élèves non connus de l'ER).

Pour qui ?	Comment s'y prendre ?	Dossier
<p>AESH (première demande) Quand les aides apportées à l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au sein de la classe, dans l'école : aménagements et adaptations pédagogiques, RASED, PPRE, PAP - par des soins extérieurs (CAMSP, CMPP, hôpital de jour, CMP, orthophoniste, ergothérapie...) <p>se révèlent insuffisants.</p>	<p>À tout moment de l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en conseil de cycle : évaluation des compétences scolaires/ des difficultés ; évaluation des aides mises en place et réajustement <p>Réunir une équipe éducative : enseignant, directeur, parents, psychologue scolaire, médecin scolaire, structure de soins : évaluation des besoins de l'élève/ bilan des aides mises en place, et de la pertinence d'une demande d'AESH.</p> <p>L'enseignant complète le Gevasco première demande avec l'aide du maître E/G si besoin.</p>	<p>De préférence avant fin mars : Constitution d'un dossier MDPH : CERFA famille, copie du livret de famille, justificatif de domicile, certificat médical, PPRE, PAP si existant (avec bilan orthophonique), Gevasco première demande. Le dossier doit être envoyé à la MPDH normalement par les parents ou par la structure de soins. Si besoin, le directeur rassemble les pièces du dossier et l'envoie à l'ER qui fera suivre à la MDPH. Envoyer dans tous les cas le Gevasco première demande à l'ER.</p>
<p>ULIS (première demande) (Orientation envisagée uniquement en concertation avec le psychologue scolaire, le médecin scolaire, et l'ER).</p>	<p>1^{er} trimestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil de cycle avec RASED : Evaluation des compétences scolaires et des difficultés / inventaire des PEC internes et externes. - Rencontre préalable avec les parents obligatoire avec psychologue <p>Janvier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation psychométrique - Réunir une équipe éducative : parents, directeur, enseignant, RASED, médecin scolaire, structure de soins, ER si nécessaire, pour proposition orientation en ULIS <p>L'enseignant complète le Gevasco première demande avec l'aide du maître E/G si besoin.</p>	<p>Pour le 20 mars 2024 dernier délai : Constitution d'un dossier MDPH : CERFA famille, copie du livret de famille, justificatif de domicile, certificat médical, PPRE, PAP si existant (avec bilan orthophonique), Gevasco première demande. Le dossier doit être envoyé à la MPDH normalement par les parents ou par la structure de soins. Si besoin, le directeur rassemble les pièces du dossier et l'envoie à l'ER qui fera suivre à la MDPH. Envoyer dans tous les cas le Gevasco première demande à l'ER.</p>